

COMPTE RENDU

**Conseil municipal du 27 septembre 2016**

Le vingt-sept septembre deux mil seize à 20 heures 30 s'est réuni le Conseil municipal des Avenières Veyrins-Thuellin en Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur Daniel MICHOU.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

**Etaient présents** (*par ordre alphabétique*) : Nadège BALLEFIN (*présente uniquement à la délibération n°2016-8-3*), Catherine BIARD, Maryse BILLET, Myriam BOITEUX, Joël BORDEL, Patrick CANET (*jusqu'à la délibération n°2016-8-10*), Denise CORTEY (*jusqu'à la délibération n° 2016-8-2*), Olivier COTTAZ, René DESCHAMPS, Guillaume FAVIER, Maria FAVIER, Philippe GAGNEUX, Jean GAILLARD, Danielle GARCIA, Josiane GIPPET, Bruno GORDON, Aurore GUICHERD, Gérard GUICHERD, Christian LEPREVOST, Alain MARTIN, Olga MARTINEZ (*jusqu'à la délibération n°2016-8-5*), Sylvie MELIN, Hervé MORNEY, Maurice NICOLAS, Tristan PAIN, Marc PETIT, Chantal REY, Eric ROUX, Simone SALAS, Nicole SITRUK, Alain SOCIE (*jusqu'à la délibération n° 2016-8-7-b*), Benoît STOCARD et Jean-Pierre TROLLIET.

**Etaient absents ayant donné pouvoir** : Nadège BALLEFIN à Aurore Guicherd (*à partir de la délibération n°2016-8-1*), Maria-Elisabete BOURDALE à Christian LEPREVOST, Patrick CANET à Josiane GIPPET (*à partir de la délibération n°2016-8-11*), Christiane CHEVALIER-GAYMARD à Olga MARTINEZ (*jusqu'à la délibération n°2016-8-5*), Denise CORTEY à Maurice NICOLAS (*à partir de la délibération n° 2016-8-4*), David FERNANDEZ à Bruno GORDON, Christel GALLIANO à Nicole SITRUK, Marie-Catherine LAMIRAL à Hervé MORNEY, Gilbert MERGOUD à Chantal REY, Gilles MONNET à Maria FAVIER, Alain SOCIE à Alain MARTIN (*à partir de la délibération n°2016-8-7-c*), Marlène SUBIT à Catherine BIARD

**Etaient absents et excusés** : Gilles CORTEY (*arrivé après l'approbation de l'ordre du jour*), Carole DESOUCHE, Youri GARCIA,

Date de convocation : lundi 19 septembre 2016

Les Conseillers présents, soit 34 à l'ouverture de la séance qui sont au nombre de 45, (*35 à partir de la délibération 2016-8-3, 34 à partir de la délibération n°2016-8-1, 33 à partir de la délibération 2016-8-4, 32 à partir de la délibération 2016-8-5, 31 à partir de la délibération 2016-8-7-c, 30 à partir de la délibération 2016-8-11*), ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination de secrétaires élus parmi les Conseillers, à savoir Bruno GORDON et Maria FAVIER. Ces derniers acceptent.

**Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 12 juillet 2016**

VOTE		
POUR : 41	CONTRE :	ABST. : 1 Denise CORTEY

- Affichage des délibérations le 18 juillet 2016 pour être rendues exécutoires.
- Affichage le 18 juillet 2016 du compte-rendu des délibérations prises en séance.
- Transmission du compte-rendu aux Conseillers le 19 juillet 2016 par mail.
- Transmission du procès-verbal de séance aux Conseillers par mail le 20 septembre 2016.

**Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 27 septembre 2016**

VOTE
POUR A L'UNANIMITE

Arrivée de Gilles CORTEY

Modification de l'ordre de présentation des délibérations dû à la présence de Monsieur Grégory Martin Garin.

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 12 juillet 2016
- Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 27 septembre 2016

### I . AMENAGEMENT

- 2016-8-1 PLU de la commune déléguée des Avenières – Approbation.
- 2016-8-2 Acquisition d'une parcelle, 1 place Bacchus

### II . ASPECT FINANCIER

- 2016-8-3 Aménagement de la route des Avenières - demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).
- 2016-8-4 BUDGET GENERAL - Décision Modificative budgétaire n°2
- 2016-8-5 Attribution de subventions aux associations
- 2016-8-6 Garanties d'emprunts
- 2016-8-7 Taxe d'habitation
  - a) Abattements
  - b) Intégration fiscale progressive
  - c) Taxe sur les logements vacants
- 2016-8-8 Taxe Foncier Non Bâti
  - a) Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles
  - b) Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs
- 2016-8-9 Taxe d'aménagement - Exonérations
- 2016-8-10 Taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

### III. ASPECT REGLEMENTAIRE

- 2016-8-11 Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement 2015 -Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs
- 2016-8-12 Rapport 2015 – Communauté de Communes du Pays des Couleurs (CCPC)
- 2016-8-13 Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau potable et de l'assainissement collectif et Non collectif 2015 -Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Dolomieu-Montcarra

### IV. QUESTIONS DIVERSES

## INFORMATIONS

- Relevé des décisions du Maire depuis le 26 avril 2016 pour la commune des Avenières Veyrins-Thuellin
- Fusion des 3 communautés de communes
- Point sur la rentrée scolaire
- Château du Jalérieu
- Point sur les travaux :
  - Plateau avenue Guillermaz
  - Multi accueil
  - Secteur Bacchus

- Point sur la pétition concernant les activités d'Efectis
- Recours sur deux permis de construire
- Relais d'hébergement d'urgence
- Communication : page Facebook

## DELIBERATIONS

### I. AMENAGEMENT

#### **2016-8-1 PLU de la commune déléguée des Avenières – Approbation.**

Vu le code l'Urbanisme et notamment les articles L.153.-21, L.153-22, R.123-24 et R.123-25 ;

Vu la délibération en date du 19 juin 2008 prescrivant la révision du POS et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2015 arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'Arrêté municipal n° ARR/URBA/2016-034 en date du 12 mai 2016 mettant à enquête publique le projet de P.L.U. ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 6 juin 2016 au 6 juillet 2016 et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le projet de P.L.U. présenté au Conseil Municipal, le maire propose de l'approuver conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Le Maire propose au conseil Municipal d'approuver le projet de P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente ; (L'intégralité du P.L.U. est consultable en mairie, une note synthétique est jointe en **annexe I**)

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- A la mairie des Avenières Veyrins-Thuellin aux jours et heures d'ouverture,
- A la Sous-Préfecture de la Tour du Pin, Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées. Toutefois, en application de l'article L.153-24 dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territorial, l'acte publié approuvant le Plan Local d'Urbanisme devient exécutoire un mois suivant sa transmission au Préfet.

Toutefois, si dans ce délai, le Préfet notifie par lettre motivée à la commune des modifications qu'il estime nécessaires d'apporter au plan, le P.L.U. est exécutoire dès publication et transmission au Préfet de la délibération approuvant les modifications demandées.

*Départ de Nadège BALLEFIN donne pouvoir à Aurore GUICHERD*

VOTE		
<b>POUR : 40</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABST. : 3</b> <b>Nadège BALLEFIN</b> <b>Catherine BIARD</b> <b>Marlène SUBIT</b>

### **2016-8-2 Acquisition d'une parcelle, 1 place Bacchus**

La commune est propriétaire d'une partie (50 %) de la parcelle cadastrée AC-176 d'une superficie totale de 228 m<sup>2</sup> reliant la grande rue de Ciers à l'avenue Jacques Guillermaz.

Le propriétaire de l'autre moitié de cette parcelle est Monsieur Patrick Pillaud.

Cette parcelle est stratégique pour l'aménagement du centre-ville et particulièrement du secteur Bacchus.

Au vu de l'avis de France Domaine, le Maire propose d'acquérir la moitié de la parcelle cadastrée AC 176 d'une superficie totale de 228 m<sup>2</sup> reliant la grande rue de Ciers à l'avenue Jacques Guillermaz appartenant à Monsieur Patrick Pillaud au prix de 5 800 €.

Il convient de délibérer pour approuver cette acquisition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

*Départ de Denise CORTEY donne pouvoir à Maurice NICOLAS*

## **II. ASPECT FINANCIER**

### **2016-8-3 Aménagement de la route des Avenières - demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).**

Par délibération en date du 26 avril 2016, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement de la RD n°40, route des Avenières dont l'objectif est :

- De sécuriser le déplacement des piétons et des cycles,
- De diminuer la vitesse des véhicules pour réduire le nombre d'accident,
- De permettre le déplacement en sécurité des personnes à mobilité réduite.

Le conseil municipal de la commune historique de Veyrins-Thuellin lors de sa séance du 19 décembre 2015 avait délibéré pour demander une subvention à l'Etat au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2016. Le conseil municipal de la commune nouvelle s'est également prononcé le 12 juillet 2016 sur cette même demande de subvention. Certains éléments du plan de financement n'ayant pas été détaillés, le dossier est incomplet.

L'opération a fait l'objet d'une inscription budgétaire de 760.600 € TTC dont 152 680 € pour l'enfouissement des réseaux par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) (fonds de concours) et l'extension du réseau d'éclairage public par la Communauté de Communes du Pays des Couleurs (CCPC) (fonds de concours) et 607.920 € TTC de travaux soit 506 600 € HT.

- Le Maire précise :
  - Qu'une subvention de 174 000 € a été octroyée par la CCPC au titre des déplacements doux
  - Qu'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) a été déposée en janvier et complétée en juillet auprès de la Sous-préfecture de la Tour du Pin.
  - Qu'un dossier a également été déposé auprès du Conseil départemental de l'Isère qui a ajourné sa réponse dans l'attente de l'avis technique de son service voirie.

Le montant des travaux est détaillé comme suit :

<b>TRAVAUX</b>		<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Marché de travaux	460 000 €	460 000 €	552 000 €
Travaux préparatoires	31 500 €		
Terrassements	69 500 €		
Bordures	43 200 €		
Maçonnerie et travaux divers	89 300 €		
Revêtements	102 000 €		
Réseau d'eaux pluviales	64 400 €		
Espaces verts et mobilier urbain	19 900 €		
Signalisation	24 300 €		
Aléas et divers	15 900 €		
Etude de faisabilité plan topo		7 400 €	8 880 €
Maitrise d'œuvre		32 200 €	38 640 €
Divers mission SPS		7 000 €	8 400 €
<b>TOTAL des dépenses Travaux</b>		<b>506 600 €</b>	<b>607 920 €</b>

Les modalités de financement de cette opération sont les suivantes :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Travaux	506 600 €	607 920 €	CCPC Cheminements doux	174 000 €
			Conseil Départemental (Dossier non instruit)	128 190 €
			Etat DETR (dossier non complet)	82 720 €
			Autofinancement	121 690 €
<b>TOTAL Travaux</b>	<b>506 600 €</b>	<b>607 920 €</b>	<b>TOTAL Travaux</b>	<b>506 600 €</b>
Réseaux électricité, téléphone (SEDI)	152 680 €	152 680 €		
Eclairage public (CCPC)			Autofinancement	152 680 €
<b>TOTAL opération</b>	<b>659 280 €</b>	<b>760 600 €</b>	<b>TOTAL opération</b>	<b>506 600 €</b>

Le Maire propose au conseil municipal de :

- Valider les modalités de financement,
- Solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR : 41</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABST. : 2</b> <b>Alain MARTIN</b> <b>Tristan PAIN</b>

#### **2016-8-4 BUDGET GENERAL - Décision Modificative budgétaire n°2**

Divers ajustements de crédits sont nécessaires à la réalisation des dépenses – recettes pour l'année 2016.

L'Adjoint aux Finances propose d'adopter la décision modificative suivante :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
7325-020	FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes)	14 000 €	
6419-020	Remboursement sur rémunération du personnel		14 000 €
	Total	14 000 €	14 000 €
	<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	Opération 287 : Voirie		
2315-287-822	Installations, travaux divers	19 320 €	
	Opération 319 : Multi accueil - Mise aux normes		
2313-319-020	Constructions (maîtrise d'œuvre, SPS, faux-plafond)	30 000 €	
	Opération 130 : Aménagement place de la mairie annexe		
2315-130-822	Installations, travaux divers	3 000 €	
	Opération ONA : Non affectée		
020-ONA-01	Dépenses imprévues	-52 320 €	
	Total	0 €	0 €

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTE</b>
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

### 2016-8-5 Attribution de subventions aux associations

La Commune historique des Avenières octroyait une subvention forfaitaire aux associations représentant la commune au comice agricole, notamment, par leur participation au défilé des chars. L'Adjoint aux Finances propose d'appliquer ce principe en 2016 à toutes les associations du territoire de la commune nouvelle et d'accorder les subventions telles que présentées ci-dessous :

Associations	Proposition de subvention
	2016
Meli-melo	300,00
Comité des Fêtes de Veyrins-Thuellin	300,00
Groupe d'études Historiques	300,00
Les Amis de la Batteuse	300,00

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à verser ces subventions.

<b>VOTE</b>
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

*Départ de Olga MARTINEZ ainsi que le pouvoir de Christiane CHEVALLIER GAYMARD*

### 2016-8-6 Garanties d'emprunts

Les garanties d'emprunts entrent dans la catégorie des engagements hors bilan de la collectivité. Cette dernière s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation et, en conséquence, à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les Sociétés d'Economie Mixte font l'objet d'emprunts qui doivent être garantis à hauteur de 100 %.

Le Conseil Départemental, par délibération du 17 décembre 2015, a décidé de ne plus garantir les emprunts relatifs aux opérations de production et de réhabilitation de logements sociaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour les groupements intercommunaux à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ce qui est le cas de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs.

La Communauté de Communes du Pays des Couleurs, par délibération du 13 juin 2016, a limité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 les garanties d'emprunts de la CCPC pour les opérations de logements sociaux aux seuls travaux de réhabilitation et d'amélioration du parc existant et conditionné la garantie d'emprunts de la CCPC à celle de la commune concernée par l'opération de logements sociaux.

Il est à noter que le bailleur peut souscrire une garantie auprès de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) en contrepartie d'une commission qui s'élève à près de 2 % du coût de l'opération.

L'adjoint aux finances propose d'appliquer les règles fixées par la CCPC : les emprunts à garantir par la commune des Avenières Veyrins-Thuellin seront applicables aux seuls travaux de réhabilitation et d'amélioration du parc existant de logements sociaux.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR : 40</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABST. : 1</b> <b>Aurore GUICHERD</b>

**2016-8-7 Taxe d'habitation**

Une étude de fiscalité directe locale a été produite par les services de la DDFIP de l'Isère le 29 août 2016. Elle a fait l'objet d'une analyse par la commission finances le 13 septembre 2016.

**a) Abattements**

Conformément aux dispositions de l'article 1411 du code général des impôts, la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée d'un abattement obligatoire pour charges de famille et, le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base. La commune historique des Avenières a institué cet abattement général à la base de 15 % (article 1411 II 2 du code général des Impôts).

Après avis favorable de la commission finances réunie le 13 septembre 2016, pour procéder à une harmonisation fiscale en 2017, l'Adjoint aux finances propose de fixer les abattements suivants :

- Abattement général à la base de 0 %
- Abattement pour charges de famille aux taux minimums de
  - o 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge
  - o 15 % de cette même valeur locative moyenne à partir de la troisième personne à charge.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR : 33</b>	<b>CONTRE : 4</b> <b>Guillaume FAVIER</b> <b>Alain MARTIN</b> <b>Gilbert MERGOUD</b> <b>Chantal REY</b>	<b>ABST. : 4</b> <b>Patrick CANET</b> <b>Denise CORTEY</b> <b>Maurice NICOLAS</b> <b>Alain SOCIE</b>

**b) Intégration fiscale progressive**

Le taux de référence de la commune préexistante la moins imposée étant inférieur à 90 % du taux d'imposition de référence de la commune la plus imposée, l'intégration fiscale progressive (IFP) sur une durée de 12 ans serait possible sur délibération du Conseil Municipal. Le taux de référence est déterminé à partir de bases harmonisées prenant en compte les régimes d'abattement.

Les membres de la commission finances réunie le 13 septembre 2016 ont donné un avis favorable à l'application de l'harmonisation du taux de taxe d'habitation dès 2017. Pour ce faire, un taux unique sera voté en 2017 et s'appliquera sur l'ensemble du territoire de la commune des Avenières Veyrins-Thuellin.

L'Adjoint aux finances propose de ne pas mettre en place l'intégration fiscale progressive pour appliquer dès 2017 un taux unique de taxe d'habitation.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR : 33</b>	<b>CONTRE : 5</b> <b>Guillaume FAVIER</b> <b>Alain MARTIN</b> <b>Gilbert MERGOUD</b> <b>Chantal REY</b> <b>Alain SOCIE</b>	<b>ABST. : 3</b> <b>Patrick CANET</b> <b>Denise CORTEY</b> <b>Maurice NICOLAS</b>



*Départ d'Alain SOCIE donne pouvoir à Alain MARTIN*

### **c) Taxe sur les logements vacants**

Les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettent d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

La base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonérations et dégrèvements.

La réglementation en cours fixe les conditions dans lesquelles ces logements sont considérés comme vacants. En cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la commune

Cette taxe a été instaurée sur le territoire de la commune historique des Avenières.

Après avis favorable de la commission finances en date du 13 septembre 2016, l'Adjoint aux finances propose d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale, les logements vacants depuis plus de 2 ans sur l'ensemble du territoire.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR : 37</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABST. : 4</b> <b>Patrick CANET</b> <b>Philippe GAGNEUX</b> <b>Alain MARTIN</b> <b>Maurice NICOLAS</b>

### **2016-8-8 Taxe Foncier Non Bâti**

#### **a) Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles**

Conformément à l'article 1396 du code général des impôts, la commune déléguée des Avenières a institué la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles et fixé la valeur forfaitaire de la majoration par mètre carré à 0,55 €.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 m<sup>2</sup>. Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire.

La liste des terrains constructibles concernés est établie par les services de la commune et communiquée aux services de l'administration des impôts avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Les documents d'urbanisme PLU ne sont pas encore applicables en l'état dans les communes déléguées. La commune déléguée de Veyrins-Thuellin n'a pas encore arrêté son PLU.

Après avis favorable de la commission finances réunie le 13 septembre 2016, l'Adjoint aux finances propose de ne pas instituer en 2017 la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles sur le territoire de la commune des Avenières Veyrins-Thuellin.

Il convient de délibérer pour approuver ce document et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR : 39</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABST. : 2</b> <b>Aurore GUICHERD</b> <b>Maurice NICOLAS</b>

### **b) Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs**

L'article 39 de la loi n° 95-95 du 1<sup>er</sup> février 1995 de modernisation de l'agriculture a modifié le dispositif de dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs.

Ces parcelles font l'objet d'un dégrèvement de droit égal à 50 %, pour une durée fixe de 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sous réserve que les jeunes agriculteurs aient bénéficié de la dotation d'installation ou de prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D 343-13 à D 343-16 du code rural et de la pêche maritime ou aient souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L 311-3, L341-1, R 311-2, R 341-7 à R 341-13 et R 341-14 à R 314-15 du même code. Ce dégrèvement est pris en charge par l'Etat.

Les collectivités territoriales peuvent décider d'accorder un dégrèvement sur la part de cotisation restant due, ce qui porte à 100 % le dégrèvement dont sont susceptibles de bénéficier les jeunes agriculteurs. Ce dégrèvement facultatif est pris en charge par les collectivités.

Conformément à l'article 1647-00 bis du code général des impôts, la commune historique de Veyrins-Thuellin a voté un dégrèvement sur la taxe foncière non bâtie des parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs. Ce dégrèvement reste acquis à tous les redevables bénéficiaires antérieurement au 31 décembre 2016. Il s'applique pendant 5 ans à compter de la date d'installation.

Après avis favorable de la commission finances réunie le 13 septembre 2016, l'Adjoint aux finances propose d'instituer ce dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs sur le territoire de la commune des Avenières Veyrins-Thuellin, pour une durée de 5 ans.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTE</b>
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

### **2016-8-9 Taxe d'aménagement - Exonérations**

Un projet de construction, d'agrandissement ou de rénovation peut, selon sa nature, générer une taxe d'aménagement à acquitter, en application des articles L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme. La taxe d'aménagement comprend une part communale, finançant les équipements publics communaux nécessités par l'urbanisation. Les taux institués par les 2 communes sont identiques. Ils sont fixés à 5 %.

Conformément à l'article L331-9 du code de l'urbanisme, des exonérations facultatives peuvent, également, être déterminées par délibérations du conseil municipal.

La commune déléguée de Veyrins-Thuellin a institué une exonération pour les abris de jardins d'une superficie maximale de 20 m<sup>2</sup> soumis à déclaration préalable. Après avis favorable de la commission finances réunie le 13 septembre 2016, et conformément à l'article L 331-9 modifié par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 – article 14, l'Adjoint aux finances propose d'instituer cette exonération sur l'ensemble du territoire de la commune des Avenières Veyrins-Thuellin.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTE</b>
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

## **2016-8-10 Taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles**

L'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006) codifié à l'article 1529 du Code Général des Impôts, permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan d'urbanisme, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Cette taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du Code Général des Impôts, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
  - o lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
  - o dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €,
  - o constituant des dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
  - o pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
  - o échangés dans le cadre d'opération de remembrements,
  - o cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitation à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L 365-1 du code de la construction et de l'habitation,
  - o cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organismes HLM, SEM, etc ...)

Les communes historiques des Avenières et de Veyrins-Thuellin ont institué cette taxe.

Après avis favorable de la commission finances réunie le 13 septembre 2016, l'Adjoint aux finances propose d'instituer la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur le territoire de la commune des Avenières Veyrins-Thuellin.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR : 40</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABST. : 1</b> <b>Maurice NICOLAS</b>

*Départ de Patrick CANET, donne pouvoir à Josiane GIPPET*

### **III. ASPECT REGLEMENTAIRE**

#### **2016-8-11 Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement 2015 - Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs**

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs publie, comme la loi l'y oblige, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement. Le rapport pour l'année 2015 est consultable en Mairie.

Une synthèse de ce rapport a été annexée à la note de synthèse adressée aux Conseillers **(Annexe n°2)**.

Il convient de délibérer pour donner acte au Maire de la présentation de ce rapport.

<b>VOTE</b>
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

#### **2016-8-12 Rapport 2015 – Communauté de Communes du Pays des Couleurs (CCPC)**

La Communauté de Communes du Pays des Couleurs publie chaque année un rapport d'activités. Le rapport de l'année 2015 consultable en Mairie est annexé à la note de synthèse **(Annexe n°3)**.

Il convient de délibérer pour donner acte au Maire de la présentation de ce rapport.

<b>VOTE</b>
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

#### **2016-8-13 Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau potable et de l'assainissement collectif et Non collectif 2015 -Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Dolomieu-Montcarra**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Dolomieu-Montcarra publie, comme la loi l'y oblige, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif. Le rapport pour l'année 2015 est consultable en Mairie.

Une synthèse de ce rapport a été annexée à la note de synthèse adressée aux Conseillers **(Annexe n°4)**.

Il convient de délibérer pour donner acte au Maire de la présentation de ce rapport.

<b>VOTE</b>
<b>POUR A L'UNANIMITE</b>

### **IV. QUESTIONS DIVERSES**

## INFORMATIONS

- Relevé des décisions du Maire depuis le 26 avril 2016 pour la commune des Avenières Veyrins-Thuellin (**annexe n°5**).
- Fusion des 3 communautés de communes
- Point sur la rentrée scolaire
- Château du Jalérieu
- Point sur les travaux :
  - Plateau avenue Guillermaz
  - Multi accueil
  - Secteur Bacchus
- Point sur la pétition concernant les activités d'Efectis
- Recours sur deux permis de construire
- Relais d'hébergement d'urgence
- Communication : page Facebook
- Rentrée libraire le 1<sup>er</sup> octobre à 10h00
- Accueil des nouveaux arrivants le 15 octobre à 11h00

### Liste des annexes :

Annexe n°1 : Powerpoint du PLU  
Annexe n°2: rapport 2015- Syndicat Mixte des Eaux  
Annexe n°3: rapport 2015 –CCPC  
Annexe n°4: rapport 2015- Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Dolomieu-Montcarra  
Annexe n°5: Relevé des décisions du maire depuis le 26 avril 2016 pour la commune des Avenières Veyrins-Thuellin

Fait aux Avenières Veyrins-Thuellin, le 19 septembre 2016

Le Maire,  
Daniel MICHOU